

## Fonctionnement

- 1/ L'accueil de loisirs extrascolaire est organisé par le Centre Social La Farandole et accueille les enfants dès la scolarisation, de 3 à 17 ans.
- 2/ L'accueil de Loisirs ouvre de 8H00 à 18H30, du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) pendant les vacances d'hiver, printemps, été et automne dans les locaux du Centre Social, situés 30 rue Emile Guillaumin 03130 LE DONJON. Durant l'été, les enfants seront accueillis 5 semaines en accueil de loisirs sans hébergement et des mini-séjours sont proposés.
- 3/ Les inscriptions se font à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas. Un minimum de 3 demi-journées par semaine est demandé. L'arrivée se fait entre 8H et 9H et le départ entre 17H30 et 18H30. Pour les enfants ne déjeunant pas sur place, le départ a lieu à 12H et l'accueil à 13H30.
- 4/ Un transport est assuré matin et soir sur les communes qui participent financièrement à l'accueil de loisirs.
- 5/ Par mesure de sécurité, il est recommandé aux familles de signaler impérativement toute absence au Centre Social, tél. : 04-70-99-52-77.
- 6/ Le fonctionnement de l'Accueil de loisirs est assuré par une Directrice diplômée et une équipe d'Animateurs exerçant sous l'autorité de la Directrice du Centre Social.

## Facturation et règlement

- 1/ Le Centre Social applique la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales. Le tarif journalier est proportionnel aux revenus du foyer. Elle comprend les activités et le goûter.  
Montant impôt 2022 sur les revenus 2021 avant abattement x 0,023%  
Plancher : 2,08€ - Plafond : 16,56€
- 2/ Le repas est facturé 4€.
- 3/ Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les sorties et séjours.
- 4/ Une cotisation obligatoire de Membre adhérent au Centre Social de 8€ par famille et par an sera acquittée lors de l'inscription.
- 5/ Le paiement se fait à l'inscription du ou des enfants. Toute nouvelle inscription ne pourra être prise en compte que si les factures antérieures sont réglées.
- 6/ En cas d'absence de l'enfant, le remboursement des journées n'aura lieu que sur présentation d'un certificat médical.
- 7/ La participation financière des familles est complétée par des partenaires : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental et les Communes du territoire d'action du Centre Social.

## **Inscription**

**1/** Afin de valider l'inscription, les familles doivent remplir et retourner les documents suivants **signés** : fiche d'inscription (1 par enfant), fiche sanitaire (1 par enfant), copie des pages vaccinations du carnet de santé, avis d'imposition 2021 (ou numéro allocataire CAF).

**2/** Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la directrice. Notamment pour les personnes autorisées à venir chercher les enfants.

**3/** Toute anomalie médicale pouvant interdire à un enfant certaines activités devra être mentionnée sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de maladies contagieuses ne pourront réintégrer l'accueil de Loisirs qu'avec un certificat médical de non contagion.

## **Responsabilités**

**1/** Les parents sont priés d'éviter de confier des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes aux enfants. En cas de vol, la Direction est déchargée de toute responsabilité. De même, tous les objets tranchants, donc dangereux, sont strictement interdits.

**2/** Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements des enfants.

**3/** Il est strictement interdit de fumer dans les salles d'activités et en présence des enfants.

**4/** Pour assurer un fonctionnement harmonieux des activités, il est demandé aux parents et aux enfants accueillis de respecter le présent règlement. Tout manquement à la discipline, perturbation du déroulement des activités, détérioration volontaire du matériel fera l'objet d'une exclusion après concertation entre les animateurs, la directrice et le Président du Centre Social.

**5/** Le Centre Social a contracté une assurance Responsabilité Civile avec extension à l'accueil de Loisirs.

**6/** Les enfants quitteront l'accueil accompagnés de leurs parents, ou d'une personne habilitée par ceux-ci, ou seuls, si les parents le précisent et cochent la case correspondante sur la fiche d'inscription. Les enfants de moins de 6 ans ne quitteront le Centre, ou les points d'arrêt du minibus, qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne habilitée par ceux-ci.

**Signature parents et enfants :**